

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 63/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme SALGUES – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme REMESY

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. GRANDGONNET est représenté par M. CANNAT

M. RICOME est représenté par M. FENOY

ABSENTS : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE BRL – EXERCICE 2023

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire expose le courrier reçu le 1^{er} juillet 2024 de M. Blanchet, Directeur Général de BRL, qui transmet le rapport de l'exercice 2023 des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL, présenté à l'Assemblée spéciale du 20 juin 2024.

Rapport sur lequel M. Nicolas GARCIA, Président de l'Assemblée spéciale, propose une communication en conseil municipal, en vue des débats prévus à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, tel que mentionné dans le Règlement intérieur de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales. Ces dispositions relèvent des obligations de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS).

En sa qualité de représentant d'une collectivité territoriale membre de l'Assemblée spéciale de BRL, Monsieur le maire invite le conseil à prendre connaissance du rapport.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Fenoy, et après en avoir délibéré, prend acte **à l'unanimité** du rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL pour l'exercice 2023.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

